

AVIS N° 5/2023

# Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne sur les appellations d’origine et les indications géographiques

## Adhésion de la Tunisie

1. Le 6 avril 2023, le Gouvernement de la Tunisie a déposé auprès du Directeur général de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) son instrument d’adhésion à l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne sur les appellations d’origine et les indications géographiques (ci‑après dénommé “Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne”), adopté à Genève le 20 mai 2015.
2. Conformément à la règle 4.1) du règlement d’exécution commun à l’Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d’origine et leur enregistrement international et à l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne sur les appellations d’origine et les indications géographiques (ci-après dénommé “règlement d’exécution commun”), le Gouvernement de la Tunisie a notifié le nom et les coordonnées de son administration compétente aux fins des procédures prévues par l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne:

Institut national de la normalisation et

de la propriété industrielle (INNORPI)

Rue de l'assistance n°8 par la rue Alain Savary

BP 57 Cité El Khadra

1003 Tunis

Tunisie

Courrier électronique: contact@innorpi.tn

Site Web: <http://www.innorpi.tn/>

1. Conformément à la règle 4.3) du règlement d’exécution commun, l’administration compétente visée au paragraphe 2 communiquera les informations relatives aux procédures applicables sur son territoire concernant la contestation et l’application des droits sur les appellations d’origine et les indications géographiques. Ces informations seront publiées à l’adresse: <https://www.wipo.int/lisbon/fr/applicable_procedures.html>.
2. L’Acte de Genève entrera en vigueur à l’égard de la Tunisie le 6 juillet 2023.

Le 24 mai 2023